

Mémo – L’affichage public des locaux de cours : un enjeu à considérer sous l’angle de la prévention des risques psychosociaux et de la violence conjugale

L’affichage public des locaux de cours est de plus en plus vu comme un enjeu de sécurité par certaines personnes et organisations, qui militent pour qu’on le restreigne. Le présent mémo vise à donner un aperçu des préoccupations exprimées et des enjeux associés à cet affichage de manière à éclairer les réflexions des membres de la FQPPU.

Il est habituel pour bon nombre d’universités au Canada de divulguer les locaux de cours publiquement sur leur site internet. Cette pratique, d’apparence anodine, peut être remise en question si on l’envisage sous l’angle de la prévention des risques psychosociaux ainsi que de la prévention de la violence conjugale.

L’Université de Waterloo en Ontario a récemment pris la décision de retirer de son site internet certaines informations sur les cours qu’elle dispense à la suite de l’attaque terroriste qui a eu lieu le 28 juin 2023. Un ancien étudiant de l’université a délibérément visé une salle de classe d’études féministes et de genre, en poignardant une professeure et deux étudiant-es. Après une première évaluation de sa réponse à cette attaque, l’université a identifié un risque lié à l’affichage des noms des enseignant-es et de l’emplacement physique des cours qui sont partagés sur des sites internet publics. Désormais, l’information est affichée seulement sur la plateforme d’apprentissage en ligne, dont l’accès est restreint aux étudiant-es inscrit-es au cours.

Cette attaque n’est pas un fait isolé et s’inscrit dans un contexte plus large de violences ciblées envers certains groupes, certains cours et certain-es professeur-es : entre autres, des violences antiféministes et anti-LGBTQ+. Bien que des mesures de sécurité ne soient pas une solution en-soi face à ces attaques, elles peuvent permettre d’atténuer certains risques et contribuer à la quiétude des professeur-es et étudiant-es concerné-es. Du point de vue de la prévention des risques psychosociaux, rendue maintenant obligatoire pour les employeurs par la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST), s’abstenir d’afficher publiquement les locaux des cours peut être une avenue à considérer. Il convient néanmoins d’adopter un regard critique envers la mise en place de mesures sécuritaires qui pourraient être abusives, comme l’installation de caméras de surveillance dans les salles de classe. La prévention des risques psychosociaux encourage une analyse structurelle et renvoie à la prise en compte des « facteurs qui sont liés à l’organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d’emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d’engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées »¹. Sans oublier que l’employeur doit également respecter son obligation de prévenir le harcèlement, comme le prévoit la *Loi sur les normes du travail* (LNT).

¹ Grille d’identification de risques psychosociaux au travail, par Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), 2016.

L'affichage public des locaux de cours est également à considérer sous l'angle de la prévention de la violence conjugale. Suite aux revendications de plusieurs groupes et expertes féministes, la LMRSSST a instauré l'obligation pour les employeurs de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleuses exposées sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale et familiale. Le Québec a donc « emboîté le pas à plusieurs juridictions canadiennes où des féminicides médiatisés sur les lieux de travail ont mené à l'adoption d'une disposition semblable »². En effet, le lieu de travail est particulièrement exposant dans des situations de violences conjugales, puisque l'auteur des violences peut avoir accès à sa cible par ce biais. Notamment, lorsqu'une relation violente prend fin, l'ex-partenaire « ne sait peut-être pas où habite son ex-conjointe, mais il y a de fortes chances qu'il sache où elle travaille »³. Le fait de divulguer des informations contenant le nom des professeur·es et l'emplacement physique des cours doit aussi être vu sous le prisme de la prévention des violences conjugales et familiales, bien que ce ne soit pas la seule mesure à mettre en place.

² Rachel Cox, « La violence faite aux femmes, ça s'arrête... où? », *La Presse* (24 mars 2021), en ligne: <<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-03-24/la-violence-faite-aux-femmes-ca-s-arrete-ou.php>>.

³ *Ibid.*